



## **Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du mercredi 27 mai 2020**

A 19h30, à l'Espace Culturel Daniel Balavoine

**Séance à HUIS CLOS en raison de l'urgence sanitaire,  
sur proposition de M. Le maire approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.**

-----

### **Membres présents :**

Mesdames et Messieurs P. BIGOT, Q. BIGOT, CINO, FERRO, FREMERY, GOUTTES, G. HAMMEN, R. HAMMEN, JUNG, KULL GOBESSI, LISI, LOMBARDO, MAGANDOUX, MANGONI, MATHEIS, METZINGER, MICHELENA, OCTAVE, PREAUX, RANGONI, ROSSI, SZUTTA, THOMAE.

## **ORDRE DU JOUR**

### **Installation du nouveau Conseil Municipal - Election du maire et des adjoints (points de 1 à 5)**

- 1 - Installation du nouveau Conseil Municipal
- 2 - Election du maire
- 3 - Détermination du nombre d'adjoints
- 4 - Election des adjoints (scrutin de liste)
- 5 - Lecture de la charte de l'élu local
- 6 - Indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.
- 7 - Délégations du Conseil Municipal données au Maire
- 8 - Autorisation donnée au Maire en matière d'urbanisme
- 9 - Autorisation générale des dépenses à l'occasion des fêtes et cérémonies

### **Election des délégués dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) (points de 10 à 15) :**

- 10 - SIEGVO - Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne - 2 délégués
- 11 - SIAVO - Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne - 1 délégué
- 12 - SIVU Chenil du Jolibois - Syndicat Intercommunal à Vocation Unique - 2 délégués + 1 suppléant
- 13 - SMITU - Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville Fensch - 2 délégués
- 14 - SVEO - Syndicat de Valorisation Ecologique de l'Orne (ancien SICO) - 2 délégués
- 15 - SITEVO - Syndicat Intercommunal de Télécommunication pour l'Etablissement et l'exploitation des réseaux de télécommunication - 2 délégués + 1 suppléant
- 16 - CCAS** - Election des représentants du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale (scrutin de liste) - Le Maire est président de droit + une liste de 4 membres du conseil.

### **Désignation des représentants pour les organismes extérieurs (points de 17 à 22)**

- 17 - ASSPO - Association Santé et Services des Pays de l'Orne - 1 délégué
- 18 - AMOMFERLOR - Association Mémoire Ouvrière des Mines de Fer de Lorraine - 2 délégués
- 19 - SMIVO - Semi-Marathon Intercommunal de la Vallée de l'Orne - 1 délégué
- 20 - CNAS - Comité Nationale d'Action Sociale - 1 délégué
- 21 - Fédération Nationale des Communes Forestières - 1 délégué + 1 suppléant
- 22 - Désignation du Correspondant Défense - 1 correspondant

## Points de 1 à 5 : Installation du nouveau Conseil Municipal - Election du maire et des adjoints

En application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L 2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

A la demande de Monsieur Henri OCTAVE, Maire sortant, en raison de l'état d'urgence sanitaire, le conseil municipal décide à l'unanimité, de se réunir à huis-clos (L.2121-18)

Monsieur le Maire ouvre la séance.

### 1 - Installation du nouveau Conseil Municipal

Monsieur le Maire cite tous les membres élus et les déclare installés dans leurs fonctions.

N°	PRENOM	NOM
1	Patrick	BIGOT
2	Quentin	BIGOT
3	Frédéric	CINO
4	Lydie	FERRO
5	Carole	FREMERY
6	Jocelyne	GOUTTES
7	Régine	HAMMEN
8	Guy	HAMMEN
9	Thierry	JUNG
10	Laurence	KULL GOBESSI
11	René	LISI
12	Carole	LOMBARDO
13	Cyrille	MAGANDOUX
14	Serge	MANGONI
15	Denis	MATHEIS
16	Nadine	METZINGER
17	Bernadette	MICHELENA
18	Henri	OCTAVE
19	Elisabeth	PREAUX
20	Armand	RANGONI
21	Laetitia	ROSSI
22	Patrick	SZUTTA
23	Anaïs	THOMAE

Monsieur Patrick SZUTTA est désigné secrétaire de séance. (Article L 2121-15).

## 2 - Election du maire

La présidence de l'assemblée est prise par le doyen d'âge (art L 2122-8), **Monsieur Armand RANGONI**.

Il procède à l'appel nominal des membres du conseil, puis constate que le quorum est atteint (1/3 des membres en exercice du conseil municipal - article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, second alinéa),

Il invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Il rappelle qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**2 assesseurs** sont désignés pour la tenue des bureaux de vote : **Mme Anaïs THOMAE et Monsieur Quentin BIGOT**

**Monsieur Henri OCTAVE** fait acte de candidature.

**Monsieur Denis MATHEIS** fait acte de candidature.

**Monsieur Armand RANGONI** invite les conseillers à procéder au premier tour de scrutin.

Chaque conseiller à l'appel de son nom, **s'approche de la table de vote, prend une enveloppe de scrutin, une feuille de papier**, et se rend dans l'isoloir pour y noter son choix.

Il sort ensuite de l'isoloir et dépose son enveloppe dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. **Ces bulletins et enveloppes sont annexés** les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Il en va de même pour les **bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal**. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un nouveau tour de scrutin.

**Le dépouillement du premier tour donne les résultats suivants :**

a.	Nb de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b.	Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
c.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du Code électoral)	0

d.	Nombre de suffrages blancs (art L.65 du Code électoral)	0
e.	Nombre de suffrages exprimés (b – c – d)	23
f.	Majorité absolue (*) :	<b>12</b>

Candidat	Nb de suffrages obtenus
Denis MATHEIS	5
Henri OCTAVE	18

**Monsieur Henri OCTAVE est donc proclamé Maire et immédiatement installé.**

### 3 - Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire reprend la présidence et invite les élus à élire les adjoints.

Il indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à **30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6** dans notre cas.

Il rappelle qu'en application de délibérations antérieures la commune disposait, à ce jour, de 6 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, **décide, à l'unanimité, de fixer à 6** le nombre des adjoints au maire de la commune.

### 4 - Election des adjoints (scrutin de liste)

#### Listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire :

Le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si après 2 tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

**Un délai de 5 minutes** est laissé aux candidats pour déposer leur liste auprès du maire. Ces listes doivent comporter au plus autant de conseillers que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire constate que 2 listes ont été déposées :

1. Patrick SZUTTA
2. Bernadette MICHELENA
3. Thierry JUNG
4. Régine HAMMEN
5. Patrick BIGOT
6. Carole FREMERY

1. Denis MATHEIS
2. Nadine METZINGER
3. Quentin BIGOT
4. Carole LOMBARDO
5. Armand RANGONI

Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné précédemment et dans les mêmes conditions. (Enveloppes des nuls et blancs annexées au présent Procès-verbal)

**Résultat du premier tour du scrutin :**

a.	Nb de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b.	Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
c.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du Code électoral)	0
d.	Nombre de suffrages blancs (art L.65 du Code électoral)	0
e.	Nombre de suffrages exprimés (b – c – d)	23
f.	Majorité absolue :	<b>12</b>

Nom et prénom du candidat placé en tête de liste (alphabétique)	Nb de suffrages obtenus
Denis MATHEIS	5
Patrick SZUTTA	18

**Proclamation des adjoints :**

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Patrick SZUTTA.

1 <sup>er</sup> adjoint	Patrick SZUTTA
2 <sup>ème</sup> adjoint	Bernadette MICHELENA
3 <sup>ème</sup> adjoint	Thierry JUNG
4 <sup>ème</sup> adjoint	Régine HAMMEN
5 <sup>ème</sup> adjoint	Patrick BIGOT
6 <sup>ème</sup> adjoint	Carole FREMERY

Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la **feuille de proclamation ci-jointe.**

## 5 - Lecture de la charte de l' élu local

Le maire donne lecture de la charte de l' élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

### **Charte de l' élu local**

1. *L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
2. *Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
3. *L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
4. *L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
5. *Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
6. *L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
7. *Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. ;*

Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

## 6 - Indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

**Considérant** la strate de la commune de 1 000 à 3 499 habitants,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L. 2123-24-1,

**Considérant** que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux,

L'enveloppe globale mensuelle prévue par la loi est constituée d'une enveloppe de base comme suit :

### Enveloppe de base :

- Indemnité du maire : 51,6 % de l'indice brut 1027 soit 2 006,93 €
- Indemnité des adjoints 19,80 % de l'indice brut 1027 soit 770,10 € x 6 = 4 620,60 €

Compte tenu de ces règles, l'enveloppe mensuelle globale s'élève à **6 627,53 €**.

Sur proposition de M. le Maire,  
 Le conseil Municipal,  
 Après en avoir délibéré, à la majorité (5 contre : MM. Q. BIGOT, LOMBARDO, MATHEIS, METZINGER et RANGONI),

**FIXE**, à compter du 27 mai 2020, les indemnités de fonction selon le tableau suivant :

Rang adjoint	Prénom	Nom	Calcul de l'indemnité	Délégations
Maire	Henri	OCTAVE	51 % de l'indice 1027 soit 1 983.59 €	
1 <sup>er</sup> adjoint	Patrick	SZUTTA	18,65% de l'indice 1027 soit 725.37 €	Environnement, cadre de vie, Fleurissement, espaces verts, Forêts, étangs, pêche, aires de loisirs Illuminations
2 <sup>ème</sup> adjoint	Bernadette	MICHELENA	18,65% de l'indice 1027 soit 725.37 €	Personnes âgées
3 <sup>ème</sup> adjoint	Thierry	JUNG	18,65% de l'indice 1027 soit 725.37 €	Travaux neufs, maintenance
4 <sup>ème</sup> adjoint	Régine	HAMMEN	18,65% de l'indice 1027 soit 725.37 €	Enfance, jeunesse
5 <sup>ème</sup> adjoint	Patrick	BIGOT	18,65% de l'indice 1027 soit 725.37 €	Animation et culture, fêtes et cérémonies, sécurité
6 <sup>ème</sup> adjoint	Carole	FREMERY	18,65% de l'indice 1027 soit 725.37 €	Sports et associations
Conseiller délégué	Guy	HAMMEN	7.50 % de l'indice 1027 soit 291.71 €	Affaires scolaires, périscolaire

(IB 1027 = indice brut terminal de la fonction publique 3 889,40€)

## 7 - Délégations du Conseil Municipal données au Maire

Vu l'article L. 2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le conseil municipal,  
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de déléguer à M. Henri OCTAVE, Maire, pour la durée du présent mandat, les pouvoirs suivants :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- de fixer dans la limite de 2 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, sauf pour les tarifs de l'accueil périscolaire et extrascolaire,
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.



- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice nécessaires, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions
- de régler les honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 4 500 €.
- de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 €
- de donner délégation au maire, en matière d'emprunt, pendant toute la durée de son mandat, dans les conditions et limites ci-après définies :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de remboursement anticipé,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

- d'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**CONFIE** à Patrick SZUTTA, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, le soin d'exercer les délégations données au maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Les décisions prises par délégation sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets (**CGCT, art. L 2122-23**). Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des actes qu'il a accomplis dans le cadre d'une délégation.

## 8 - Autorisation donnée au Maire en matière d'urbanisme

Le Code de l'Urbanisme en son article R 421-1-1, 1er alinéa, stipule que la demande de permis de construire est présentée soit par le propriétaire du terrain ou son mandataire, soit par une personne justifiant d'un titre l'habilitant à construire sur le terrain, soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation dudit terrain pour cause d'utilité publique,

et comme l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (délégations de pouvoir au Maire) ne prévoit pas ce point, les services instructeurs (CCRM, Préfecture) souhaitent toutefois que le Maire soit habilité expressément par le Conseil Municipal à signer les demandes de permis de construire ou de déclarations de travaux.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'habiliter M. le Maire à signer toutes les demandes de permis de construire, ou de déclarations de travaux, au nom de la commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés.

Le Conseil municipal,  
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**HABILITE** Monsieur le Maire à signer toutes les demandes de permis de construire, ou de déclarations de travaux, au nom de la commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés.

## 9 - Autorisation générale des dépenses à l'occasion des fêtes et cérémonies

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**PRECISE** les dépenses qui d'une manière générale seront prises en charge par le budget communal au compte 6232 :

- Fêtes patriotiques,
- Fête des mères, fête des pères, anniversaires de mariages, noces d'or, réceptions de fin de cycle pour les scolaires, du personnel communal, mérite sportif, concours maisons fleuries et illuminations Noël, etc..,
- Fête de la Saint-Jean et de la Musique, les foulées de Saint-Hubert, le concours de pêche, la Saint-Nicolas, le Téléthon...etc.
- Manifestations locales, nationales, et internationales,
- Animations culturelles,
- Remise de décorations,
- Vins d'honneur, et vins d'honneur des associations,
- Achat de gerbes de fleurs et de cadeaux pour ces mêmes fêtes, ainsi qu'à l'occasion d'événements importants qui peuvent survenir dans les familles de personnalités locales, du conseil municipal et du personnel communal (naissance, mariage, décès, départ en retraite, etc..)

- Organisation de spectacles pour ces mêmes fêtes.
- Achat de boissons, denrées alimentaires et fournitures diverses pour ces mêmes fêtes,
- Colis de Noël pour les personnes âgées,
- Frais de réception à la mairie,
- Inauguration de bâtiments communaux,

Et d'une manière générale toutes les manifestations, cérémonies ou réceptions auxquelles la commune est tenue de participer ou souhaite s'associer.

## **Election des délégués dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) (points de 10 à 15) :**

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, le conseil municipal de la ville doit élire en son sein, les nouveaux délégués représentant la ville dans chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Ces délégués sont élus au scrutin secret uninominal majoritaire à 3 tours (art. L 5211-7, I, du CGCT).

### **10 - SIEGVO - Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne - 2 délégués**

#### **Délégué n°1**

Sont candidats : Thierry JUNG, Denis MATHEIS

#### **Résultat du premier tour du scrutin :**

Nul :	1
Thierry JUNG	17 voix
Denis MATHEIS	5 voix

#### **Délégué n°2**

Sont candidats : Patrick BIGOT et Armand RANGONI

#### **Résultat du premier tour du scrutin :**

Patrick BIGOT	18 voix
Armand RANGONI	5 voix

Le Conseil Municipal,

**Désigne** les deux délégués suivants pour représenter la ville de Gandrange au **SIEGVO** :

**Thierry JUNG**  
**Patrick BIGOT**

### **11 - SIAVO -Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne - 1 délégués**

Sont candidats **MM. MATHEIS et JUNG.**

#### **Résultat du premier tour du scrutin :**

M. Denis MATHEIS :	5 voix
M. Thierry JUNG	18 voix

Le Conseil Municipal **Désigne M. Thierry JUNG** délégué pour représenter la ville de Gandrange au **SIAVO.**

**12 - SIVU Chenil du Jolibois -Syndicat Intercommunal à Vocation Unique - 2 délégués + 1 suppléant**

**Délégué n°1**

Sont candidats : Nadine METZINGER et Elisabeth PREAUX

Résultat du premier tour du scrutin :

Elisabeth PREAUX 18 voix

Nadine METZINGER 5 voix

**Délégué n°2**

Sont candidats : Quentin BIGOT et Carole FREMERY

Résultat du premier tour du scrutin :

Quentin BIGOT 6 voix

Carole FREMERY 17 voix

**Suppléant :**

Sont candidats : Cyrille MAGANDOUX et Carole LOMBARDO

Résultat du premier tour du scrutin :

Cyrille MAGANDOUX 18 voix

Carole LOMBARDO 5 voix

Le Conseil Municipal,

**Désigne** les deux délégués et le suppléant suivants pour représenter la ville de Gandrange au **SIVU** :

**Elisabeth PREAUX**

**Carole FREMERY**

**Cyrille MAGANDOUX**

**13 - SMITU - Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville Fensch - 2 délégués**

Sont candidats :

**Délégué n°1**

Sont candidats : Carole LOMBARDO et Henri OCTAVE

Résultat du premier tour du scrutin :

Carole LOMBARDO : 5

Henri OCTAVE : 18

**Délégué n°2**

Sont candidats : Frédéric CINO et Denis MATHEIS

Résultat du premier tour du scrutin :

Frédéric CINO : 18

Denis MATHEIS : 5

Le Conseil Municipal,

**Désigne** les deux délégués suivants pour représenter la ville de Gandrange au **SMITU** :

**Henri OCTAVE**

**Frédéric CINO**

#### 14 - SVEO - Syndicat de Valorisation Ecologique de l'Orne (ancien SICO) - 2 délégués

##### Délégué n°1

Sont candidats : Nadine METZINGER et Patrick SZUTTA

Résultat du premier tour du scrutin :

Nadine METZINGER : 5

Patrick SZUTTA : 18

##### Délégué n°2

Sont candidats : Patrick BIGOT et Quentin BIGOT

Résultat du premier tour du scrutin :

Quentin BIGOT : 5

Patrick BIGOT : 18

Le Conseil Municipal,

**Désigne** les deux délégués suivants pour représenter la ville de Gandrange au **SVEO** :

**Patrick SZUTTA**

**Patrick BIGOT**

#### 15 - SITEVO - Syndicat Intercommunal de Télécommunication pour l'Etablissement et l'exploitation des réseaux de télécommunication - 2 délégués + 1 suppléant

##### Délégué n°1

Sont candidats : Quentin BIGOT et Henri OCTAVE

Résultat du premier tour du scrutin :

Quentin BIGOT : 5

Henri OCTAVE : 18

##### Délégué n°2

Sont candidats : Thierry JUNG et Denis MATHEIS

Résultat du premier tour du scrutin :

Thierry JUNG : 18

Denis MATHEIS : 5

##### Suppléant :

Sont candidats : Carole LOMBARDO et Patrick BIGOT

Résultat du premier tour du scrutin :

Carole LOMBARDO : 5

Patrick BIGOT : 18

Le Conseil Municipal,

**Désigne** les deux délégués et le suppléant suivants pour représenter la ville de Gandrange au **SITEVO** :

**Henri OCTAVE**

**Thierry JUNG**

**Patrick BIGOT**

**16 - CCAS - Election des représentants du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale (scrutin de liste) - Le Maire est président de droit + une liste de 4 membres du conseil.**

Présidé de droit par le Maire, ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile nommés par le Maire. (8 minimum à 16 maximum, en plus du Maire)

Les représentants du conseil municipal sont élus en son sein au scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste sans possibilité de panachage ni de vote préférentiel. Le scrutin est secret

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** de fixer le nombre de membres du CCAS à : **4 élus + 4 membres issus de la société civile** nommés par le maire (identique aux mandats précédents)

Sont candidates les listes d'élus suivantes :

**Bernadette MICHELENA**

Guy HAMMEN

Lydie FERRO

Thierry JUNG

**Carole LOMBARDO**

Quentin BIGOT

Nadine METZINGER

Armand RANGONI

Résultat du premier tour du scrutin :

La liste de Mme MICHELENA obtient : 18 voix

La liste de Mme LOMBARDO obtient : 5 voix

**MM. Bernadette MICHELENA, Guy HAMMEN, Lydie FERRO et Carole LOMBARDO** sont élus pour représenter la ville de Gandrange auprès du CCAS.

**Désignation des représentants pour les organismes extérieurs Suite au renouvellement général des conseils municipaux (points de 17 à 22)**

A la demande du Maire, Le conseil municipal donne son accord pour procéder au vote à main levée.

**17 - ASSPO - Association Santé et Services des Pays de l'Orne - 1 délégué**

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, le conseil municipal de la ville doit désigner en son sein, le nouveau représentant de la ville au sein de l'**ASSPO**.

Sont candidats : Carole LOMBARDO et Patrick SZUTTA

Résultat :

Carole LOMBARDO : 5 voix

Patrick SZUTTA : 18 voix

Le Conseil Municipal,

**DESIGNE Patrick SZUTTA** pour représenter la ville de Gandrange au sein de l'**ASSPO**.

## **18 - AMOMFERLOR - Association Mémoire Ouvrière des Mines de Fer de Lorraine - délégués**

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, le conseil municipal de la ville doit désigner en son sein, les 2 nouveaux représentants de la ville au sein de l'**AMOMFERLOR**.

### **1<sup>er</sup> représentant :**

Sont candidats : Lydie FERRO et Quentin BIGOT

Résultat :

Lydie FERRO :	18 voix
Quentin BIGOT :	5 voix

### **2<sup>ème</sup> représentant :**

Sont candidats : Laetitia ROSSI et Denis MATHEIS

Résultat :

Laetitia ROSSI :	18 voix
Denis MATHEIS :	5 voix

Le Conseil Municipal,

**DESIGNE Mmes Lydie FERRO et Laetitia ROSSI** pour représenter la ville de Gandrange au sein de l'**AMOMFERLOR**.

## **19 - SMIVO - Semi-Marathon Intercommunal de la Vallée de l'Orne -1 délégué**

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, le conseil municipal de la ville doit désigner en son sein, **un nouveau représentant** de la ville au sein du **SMIVO**.

Sont candidats : Carole FREMERY et Quentin BIGOT

Résultat :

Carole FREMERY :	18 voix
Quentin BIGOT :	5 voix

Le Conseil Municipal,

**DESIGNE Carole FREMERY** pour représenter la ville de Gandrange au sein du **SMIVO**.

## **20 - CNAS - Comité Nationale d'Action Sociale - 1 délégué**

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, le conseil municipal de la ville doit désigner en son sein, **le nouveau représentant** de la ville au sein du **CNAS**.

Sont candidats : Lydie FERRO et Carole LOMBARDO

Résultat :

Lydie FERRO :	18 voix
Carole LOMBARDO :	5 voix

Le Conseil Municipal,

**DESIGNE Mme Lydie FERRO** pour représenter la ville de Gandrange auprès du **CNAS**.

## **21 - Fédération Nationale des Communes Forestières - 1 délégué + 1 suppléant**

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, le conseil municipal de la ville doit désigner en son sein, 1 délégué forêt et 1 suppléant.

### **1<sup>er</sup> représentant :**

Sont candidats : Frédéric CINO et Nadine METZINGER

Résultat :

Frédéric CINO :	18 voix
Nadine METZINGER :	5 voix

### **2<sup>ème</sup> représentant :**

Sont candidats : Quentin BIGOT et Jocelyne GOUTTES

Résultat :

Quentin BIGOT :	..5 voix
Jocelyne GOUTTES :	18 voix

Le Conseil Municipal,

**Désigne Frédéric CINO et Jocelyne GOUTTES** pour représenter la ville de Gandrange auprès de **l'Association des Communes Forestières**

## **22 - Désignation du Correspondant Défense - 1 correspondant**

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. (Plus d'info sur [www.defense.gouv.fr](http://www.defense.gouv.fr))

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, le conseil municipal de la ville doit désigner un nouveau correspondant défense :

Sont candidats : Denis MATHEIS et Henri OCTAVE

Résultat :

Denis MATHEIS :	5 voix
Henri OCTAVE:	18 voix

Le Conseil Municipal,

**Désigne Henri OCTAVE** Correspondant Défense.

**Séance levée à 23H02**